



## NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

### Pôle Ressources

---

#### **1) Délibération : Montants des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération n°2018-5-6 du 17 juillet 2018.

En optant pour ce régime, elle se substitue aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité économique.

De façon à neutraliser l'impact de ce transfert sur les budgets communaux, un mécanisme d'attribution de compensation (AC) a été institué, en fonction du résultat [produits transférés – charges transférées] :

- soit la CCSPVA versera à la commune une AC,
- soit la commune versera à la CCSPVA une AC (si la commune a transféré à la CCSPVA plus de charges que de produits).

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres est chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre.

Parallèlement et afin de majorer les dotations de la CCSPVA, sans impacter les dotations des communes, 14 communes ont décidé de transférer leur FNGIR vers la CCSPVA, entre 2019 et 2020.

Etant donné, qu'il n'y a eu aucun nouveau transfert/retour de compétences entre la CCSPVA et ses communes membres, il est proposé de valider les montants définitifs des AC pour l'année 2023 et le montant des AC provisoires 2024 cités ci-après :

|                         |                | AC 2023<br>définitives | AC 2024<br>provisoires | Montant<br>mensuel<br>AC 2024 | Régularisation<br>décembre<br>2024 |
|-------------------------|----------------|------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| <b>PIEGUT</b>           | <i>montant</i> | 133 495                | 133 495                | 11 124 €                      | 7 €                                |
| <b>VENTEROL</b>         | <i>montant</i> | 207 830                | 207 830                | 17 319 €                      | 2 €                                |
| <b>AVANCON</b>          | <i>montant</i> | 2 060                  | 2 060                  | 171 €                         | 8 €                                |
| <b>LA BATIE-NEUVE</b>   | <i>montant</i> | 122 072                | 122 072                | 10 172 €                      | 8 €                                |
| <b>LA BATIE-VIEILLE</b> | <i>montant</i> | - 6 385                | - 6 385                | - 532 €                       | - 1 €                              |
| <b>BREZIERS</b>         | <i>montant</i> | 6 895                  | 6 895                  | 574 €                         | 7 €                                |
| <b>ESPINASSES</b>       | <i>montant</i> | 26 530                 | 26 530                 | 2 210 €                       | 10 €                               |
| <b>MONTGARDIN</b>       | <i>montant</i> | - 7 622                | - 7 622                | - 635 €                       | - 2 €                              |
| <b>RAMBAUD</b>          | <i>montant</i> | 5 198                  | 5 198                  | 433 €                         | 2 €                                |
| <b>REMOLLON</b>         | <i>montant</i> | 63 564                 | 63 564                 | 5 297 €                       | 0 €                                |
| <b>ROCHEBRUNE</b>       | <i>montant</i> | 44 842                 | 44 842                 | 3 736 €                       | 10 €                               |
| <b>LA ROCHETTE</b>      | <i>montant</i> | 87 297                 | 87 297                 | 7 274 €                       | 9 €                                |
| <b>ROUSSET</b>          | <i>montant</i> | 146 252                | 146 252                | 12 187 €                      | 8 €                                |
| <b>SEL</b>              | <i>montant</i> | 6 059                  | 6 059                  | 504 €                         | 11 €                               |
| <b>THEUS</b>            | <i>montant</i> | 44 996                 | 44 996                 | 3 749 €                       | 8 €                                |
| <b>VALSERRES</b>        | <i>montant</i> | 14 605                 | 14 605                 | 1 217 €                       | 1 €                                |
| <b>Total</b>            |                | <b>897 688</b>         | <b>897 688</b>         | <b>74 800 €</b>               | <b>88 €</b>                        |

## 2) Délibération : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget GEMAPI Risques Naturels

Les frais d'études pour les opérations 60301 – AVANCE, 60302 – ST PANCRACE, 60303 – GOUITROUSE, 60305-TRENTE PAS doivent être imputés au compte 2031 même si les études seront suivies de travaux.

Aussi, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

| Crédits à ouvrir  |                |           |          |         |               |
|-------------------|----------------|-----------|----------|---------|---------------|
| Sens              | Section        | Opération | Chapitre | Article | Montant       |
| Dépenses          | Investissement | 60301     | 20       | 2031    | + 10 000.00 € |
| Dépenses          | Investissement | 60302     | 20       | 2031    | + 25 000.00 € |
| Dépenses          | Investissement | 60303     | 20       | 2031    | + 20 000.00 € |
| Dépenses          | Investissement | 60305     | 20       | 2031    | + 28 000.00 € |
| Crédits à réduire |                |           |          |         |               |
| Sens              | Section        | Opération | Chapitre | Article | Montant       |
| Dépenses          | Investissement | 60301     | 23       | 2318    | - 10 000.00 € |
| Dépenses          | Investissement | 60302     | 23       | 2318    | - 25 000.00 € |
| Dépenses          | Investissement | 60303     | 23       | 2318    | - 20 000.00 € |
| Dépenses          | Investissement | 60305     | 23       | 2318    | - 28 000.00 € |

### 3) **Délibération : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget des ordures ménagères**

Les crédits pour les frais d'études et d'aménagement pour l'opération 60405 restent insuffisants. Aussi, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

| Crédits à ouvrir  |                |           |          |         |              |
|-------------------|----------------|-----------|----------|---------|--------------|
| Sens              | Section        | Opération | Chapitre | Article | Montant      |
| Dépenses          | Investissement | 60405     | 20       | 2031    | + 7 300,00 € |
| Dépenses          | Investissement | 60405     | 21       | 2157    | + 2 000,00 € |
| Crédits à réduire |                |           |          |         |              |
| Sens              | Section        | Opération | Chapitre | Article | Montant      |
| Dépenses          | Investissement | 60407     | 20       | 2031    | -7 300,00 €  |
| Dépenses          | Investissement | 60405     | 21       | 2188    | - 2 000,00 € |

## Pôle Gestion de l'eau

---

### 4) **Délibération : Demande de subvention pour la mise en place de la télésurveillance sur les réservoirs d'alimentation en eau potable de la commune de Venterol**

La commune de Venterol souhaite mettre en place la télésurveillance sur ses réservoirs d'eau potable dans le cadre de son schéma directeur d'eau potable.

La mise en place de la télésurveillance permettra de collecter les données nécessaires à la réalisation de l'étude, de suivre plus précisément les ouvrages d'eau potable et d'avoir une meilleure réactivité sur le réseau de distribution d'eau potable en cas de problème.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, la commune de Venterol a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

L'objectif de cette opération est de mettre en place cinq appareils de transmission de données, un capteur de niveau, des alarmes anti-intrusion ainsi que la télé relève aux réservoirs suivants :

- Réservoir de la Mèlèzière
- Réservoir de Marmets
- Réservoir de Grand Vallon
- Réservoir des Tourniaires

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

| <b>Etudes</b>                                     | <b>Dépenses</b> |                 | <b>Recettes</b>       |                 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
|   | Montant HT      | Montant TTC     | Intitulé              | Montant HT      |
| Télésurveillance AEP et maîtrise d'œuvre associée | 23 000 €        | 27 600 €        | Agence de l'eau (50%) | 11 500 €        |
|   |                 |                 | Département 04 (20%)  | 4 600 €         |
|   |                 |                 | Autofinancement (30%) | 6 900 €         |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>23 000 €</b> | <b>27 600 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>23 000 €</b> |

**5) Délibération : Transfert de la compétence eau potable des communes de Bréziers et de La Bâtie-Neuve vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Les communes de Bréziers et de La Bâtie-Neuve souhaitent dès à présent transférer leur compétence eau potable dans leur intégralité à la collectivité. Il est précisé que pour la commune de La Bâtie-Neuve, la CCSPVA est déjà compétente en matière de production et d'adduction en eau potable.

Il est proposé à l'assemblée de transférer la totalité de la compétence eau potable de la commune de Bréziers et de La Bâtie-Neuve à la CCSPVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**6) Délibération : Acquisition d'un véhicule pour le service eau potable**

Les éléments seront transmis en cours de séance.

### **7) Délibération : Résultat de la consultation n°2023-16 : Marché de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, le transfert, le tri et le conditionnement des matériaux issus du tri sélectif, l'enlèvement, le transport et le traitement des encombrants issus des déchèteries**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2023 pour les prestations suivantes :

- LOT 1 : traitement des ordures ménagères résiduelles.
- LOT 2 : transfert, tri et conditionnement des matériaux issus du tri sélectif.
- LOT 3 : enlèvement, transport et traitement des encombrants issus des déchèteries.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit se réunir le 10 octobre à 18h00 afin d'examiner le(s) offre(s) reçue(s).

### **8) Délibération : Dépôt d'une candidature auprès de CITÉO / Adelphe pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques**

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2023. Il met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Il est proposé de déposer une candidature au nom de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sur les leviers suivants :

Levier A : amélioration de la desserte (acquisition de colonnes complémentaires EMR et carton, acquisition d'un logiciel de gestion des tournées)

Levier E : baisse du taux de refus en entrée du centre de tri (remplacement des opercules EMR)  
 Levier F : plan de communication (communication associée : sensibilisation, memo tri, visites centre de tri...)

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses  |                  | Recettes                     |                  |
|---|------------------|------------------------------|------------------|
| Levier A : amélioration de la desserte                        | 85 770 €         | CITEO (60%)                  | 71 262 €         |
| Levier E : baisse du taux de refus en entrée du centre de tri | 22 000 €         |                              |                  |
| Levier F : plan de communication                              | 11 000 €         | Autofinancement CCSPVA (40%) | 47 508 €         |
| <b>Total programme en HT</b>                                  | <b>118 770 €</b> |                              | <b>118 770 €</b> |

**9) Délibération : Demande de subvention auprès de la Région Sud afin de compléter le dossier financé par l'Etat au titre du Fonds Vert « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets**

La CCSPVA a déposé au mois de mars 2023 une demande de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert afin de poursuivre son programme de valorisation des biodéchets et de réduction du gaspillage alimentaire.

Le dossier a été retenu et un soutien financier accordé par l'Etat. Il est proposé de solliciter la Région Sud afin de compléter le plan de financement des actions fléchées par la CCSPVA au sein de ce programme « FONDS VERT » avec les objectifs suivants :

- Pérennisation du geste de tri des biodéchets par la sensibilisation des habitants au tri à la source.
- Développement d'un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Accompagnement et soutien des professionnels dans leur dispositif de tri à la source.
- Evaluation du dispositif par la réalisation d'une campagne annuelle de caractérisation des OMR

L'ensemble de ces actions programmées sur la période 2024-2026 (3 ans) vise à atteindre les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets mis à l'enfouissement et d'augmentation de la part des déchets valorisés. Elles intègrent le volet biodéchets, mais aussi le volet gaspillage alimentaire et font appel également aux éléments de prévention inscrits dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, en cours d'élaboration sur le territoire de la CCSPVA (phase de consultation citoyenne tout le mois de mars).

Ces actions seront mesurées grâce aux caractérisations réalisées en n+1, n+2 et n+3.

Il est proposé de solliciter le soutien financier de la Région Sud en complément des fonds acquis auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses   |                     | Recettes                       |                     |
|--|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| Volet caractérisations : 1 caractérisation des OMR par an soit 3 caractérisations                                      | 45 000 €            | FONDS VERT Etat (acquis)       | 10 500 €            |
| Volet communication : création de supports, petit matériel d'animation, intervenants extérieurs...                     | 18 000 €            | FONDS VERT Etat (35%) (acquis) | 24 675 €            |
| Volet animation, sensibilisation, mise en place et accompagnement : 1 chargé de mission à mi-temps sur 3 ans (0.5 ETP) | 52 500 €            | Région (50%)                   | 57 225 €            |
|  |                     | Autofinancement CCSPVA (20%)   | 23 100 €            |
| <b>Total programme en HT</b>   | <b>115 500,00 €</b> |                                | <b>115 500,00 €</b> |

#### **10) Délibération : Signature de la convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium**

Il est précisé au conseil communautaire que L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'Alliance a également pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Cette convention a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la Collectivité.
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri).
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citeo/Adelphe.

Les engagements de la collectivité sont précisés dans la convention. Il s'agit notamment de respecter le cahier des charges Citeo/Adelphe relatif au standard Aluminium issu de collecte séparée, renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des petits emballages et objets en aluminium, faire un reporting des tonnages et faire un suivi du flux des petits aluminiums et souples.

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2023 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

## Pôle Aménagement et Développement du territoire

### 11) Délibération : Demande de subvention au titre du Fonds National Aménagement du Territoire (FNADT) Destination France pour le projet Véloroute « La Durance à Vélo »

Il est essentiel d'engager les études opérationnelles nécessaires à la définition précise du projet de la Véloroute « La Durance à Vélo » sur les communes de La Rochette, La Bâtie-Neuve et Montgardin, à savoir :

- Études géotechniques hydrauliques et environnementales
- Dossier loi sur l'Eau
- Études foncières, enquête d'utilité publique, enquête parcellaire, acquisitions foncières
- Étude de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR)

pour un montant total de 197 000,00 € HT, dont le plan de financement est prévu comme suit :

| <b>Véloroute "La Durance à Vélo" - Etudes Opérationnelles 2023-2024</b> |                     |  |                     |
|---|---------------------|--|---------------------|
| <b>Etudes</b>   | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>                                  |                     |
|   | Montant HT          | Intitulé   | Montant HT          |
| Maîtrise d'ouvrage  | 59 000,00 €         | Région PACA<br>Schéma Régional<br>(50%)          | 98 500,00 €         |
| DUP et Acquisition foncières section 1                                  | 50 000,00 €         | <b>Etat</b><br>FNADT Destination France<br>(30%) | 59 100,00 €         |
| Maîtrise d'Œuvre  | 88 000,00 €         | Autofinancement<br>(20%)                         | 39 400,00 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>197 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                     | <b>197 500,00 €</b> |



**12) Délibération : Demande de subvention au titre du 7<sup>ème</sup> appel à projet « Fonds National Mobilité Active » pour le projet Voie Verte « Mise en valeur des Berges de la Durance »**

Dans le cadre du projet de la voie verte « Mise en Valeur des Berges de la Durance », il a été décidé de faire appel au Fonds Mobilité Active, au titre de son 7<sup>ème</sup> Appel à Projet, afin d'assurer le financement global de l'opération, estimée à 1 300 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| <b>Voie Verte Mise en Valeur des Berges de la Durance<br/>Financement global 2023-2026</b> |                          |   |                          |
|--|--------------------------|---|--------------------------|
| <b>Dépenses</b>  |                          | <b>Recettes</b>                                 |                          |
|  | Montant HT               | Intitulé  | Montant HT               |
| Études<br>Pré opérationnelles  | 23 998,00 €              | Etat<br>Fonds Mobilité Active<br>(50%)          | 650 000,00 €             |
| Etudes réglementaires  | 23 022,00 €              | Région PACA<br>Nos Territoires d'Abord<br>(30%) | 390 000,00 €             |
| Études opérationnelles   | 184 980,00 €             |   |                          |
| <i>Sous total études</i>   | <i>232 000,00 €</i>      | Autofinancement<br>(20%)                        | 260 000,00 €             |
| Travaux  | 1 068 000,00 € HT        |   |                          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 300 000,00 € HT</b> | <b>TOTAL</b>                                    | <b>1 300 000,00 € HT</b> |